

DE : Monsieur Jonatan Julien
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le

TITRE : Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026 et Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le territoire public, aussi appelé les terres du domaine de l'État, occupe environ 1,5 M km², soit 92 % de la superficie du Québec. Il représente un patrimoine inestimable grâce à la richesse des terres et des ressources naturelles qui le constituent. Sa mise en valeur contribue à la prospérité économique des collectivités, y compris de plusieurs communautés autochtones et à la qualité de vie de l'ensemble des citoyens.

De façon générale, l'utilisation et la protection des terres et des ressources du domaine de l'État sont autorisées par l'attribution d'un droit ou d'un statut auprès des ministères concernés ou, s'il y a lieu, de leurs délégués. Ainsi, à l'échelle gouvernementale, plusieurs ministères et organismes sont habilités à intervenir sur le territoire public. En vertu des pouvoirs qui leur sont consentis, ils délivrent des droits relatifs à l'utilisation du territoire public à de nombreuses fins (baux miniers, permis de chasse et de pêche, permis d'intervention forestière, etc.) et accordent des statuts particuliers à des parties de territoire (habitats fauniques, sites patrimoniaux, parcs, etc.).

La presque totalité des terres du domaine de l'État est sous l'autorité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), dont la mission est d'assurer sa gestion et de soutenir sa mise en valeur dans une perspective de développement durable. La gestion des terres du domaine de l'État est régie par la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8,1). Elle permet, entre autres, l'affectation du territoire, l'octroi de droits fonciers et le contrôle de l'utilisation des terres. Afin de remplir sa mission, le MERN établit des orientations, élabore des outils de planification territoriale, des politiques et des programmes visant à favoriser l'essor économique des régions tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Le rôle du MERN consiste à mettre en place des conditions qui stimulent le développement socioéconomique responsable du Québec, notamment en rendant possibles diverses activités sur les terres du domaine de l'État.

À cet égard, les articles 17.13 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) habilite le ministre à élaborer, avec l'approbation du gouvernement, des programmes propres à mettre en valeur des terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité ou encore, à déléguer à une municipalité, par entente, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État. Dans cette perspective, trois programmes visant à déléguer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière sont actuellement en vigueur :

- Programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux (décret n° 236-2003 du 26 février 2003);
- Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC (décret n° 1163-2009 du 4 novembre 2009);
- Programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en faveur des MRC et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC (décret n° 1255-2020 du 25 novembre 2020).

Les ententes signées en vertu de ces programmes permettent à 46 MRC¹ délégataires de conserver un pourcentage des revenus provenant des activités déléguées et de soutenir financièrement les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Pour l'année 2021-2022, les revenus totaux conservés par les MRC délégataires devraient atteindre 13 M\$.

Le territoire public compte actuellement près de 50 000 droits d'utilisation délivrés à des citoyens et organismes publics ou privés en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État et de ses règlements, dont environ 80 % sont sous la gestion des MRC délégataires. Ces droits sont constitués approximativement de 32 000 baux de villégiature, 10 000 baux d'abri sommaire (camps de chasse), plus de 5 000 baux industriels, commerciaux, communautaires, agricoles ou autres et 2 000 autres droits émis sous diverses formes pour l'utilisation du territoire (servitudes, autorisations, permis, etc.). Ces droits permettent et favorisent le déroulement de nombreuses activités sur le territoire public, qui engendrent à leur tour des retombées économiques importantes pour les régions du Québec. Ces droits s'ajoutent aux autres droits ou statuts accordés par le MERN, les autres ministères et organismes, créant un défi croissant de conciliation des usages.

Au total, plus de 500 km² de terres du domaine de l'État sont loués par le MERN ou une MRC délégataire pour une valeur foncière totale de plus de 500 M\$. La valeur des constructions sur ces terrains en location dépasse les 2 G\$. Ces projets réalisés sur le territoire public génèrent des recettes totales pour le MERN et les MRC délégataires de près de 40 M\$ par année, en plus de recettes fiscales importantes pour les municipalités. La mise en valeur des terres du domaine de l'État contribue donc significativement au développement économique des régions et l'engouement pour leur utilisation ne se dément pas, année après année, notamment en matière de récréotourisme et de villégiature privée. En effet, au cours des cinq dernières années seulement, le nombre d'inscriptions au tirage au sort a été multiplié par trois pour atteindre 149 inscriptions par terrain en 2021, tandis que le nombre de projets commerciaux et industriels présentés au MERN a été multiplié par deux au cours de la même période, passant d'une moyenne de 50 par année à près d'une centaine par année.

¹ Dans le but d'alléger le texte, le terme « municipalité régionale de comté » employé dans le présent mémoire inclut également les municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté.

2- Raison d'être de l'intervention

Dans le cadre de son Plan stratégique 2019-2023, le MERN s'est donné comme orientations de favoriser la croissance des investissements et des revenus liés à l'utilisation du territoire public et d'améliorer la qualité de vie des milieux régionaux. Dans le cadre du Plan budgétaire de mars 2020, le gouvernement annonçait d'ailleurs son intention de mettre en place de nouvelles initiatives pour mieux assurer la gestion et accroître la mise en valeur du territoire public afin de développer son plein potentiel et de contribuer à la vitalité économique des régions du Québec. La mise en œuvre de plusieurs actions ou initiatives du Plan stratégique 2019-2023 et du Plan budgétaire requiert la participation des acteurs régionaux et des communautés autochtones concernés afin de répondre aux besoins et particularités des collectivités.

C'est ainsi qu'à l'automne 2020, le MERN a effectué une tournée régionale portant sur la mise en valeur du territoire public. Cette tournée a permis de consulter les principaux partenaires du MERN, notamment les MRC, les représentants des instances municipales, certains organismes de développement économique et partenaires fauniques, des utilisateurs du territoire public, ainsi que les communautés autochtones. Parmi les associations et organismes rencontrés se trouvent le Regroupement des locataires des terres publiques du Québec, la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, des zecs ou regroupement régional de zecs, ainsi que des associations de pourvoiries. Au total, 122 représentants régionaux et environ 30 représentants de communautés et organisations autochtones ont participé à l'une des onze rencontres organisées.

La tournée régionale a permis d'obtenir les commentaires et propositions des participants relativement aux orientations et objectifs inscrits dans le Plan stratégique 2019-2023 du MERN, ainsi que sur d'autres initiatives visant à valoriser davantage les terres du domaine de l'État, à assurer un meilleur suivi de l'utilisation du territoire et à rendre les exercices de planification territoriale plus inclusifs et transparents. Quatre rencontres de rétro-information ont été tenues en mars 2021 et un bilan de la tournée régionale a été publié sur le site Internet du MERN en juin 2021. Dans ce bilan, le MERN s'engageait notamment à élaborer et à mettre en œuvre un plan visant la mise en place des mesures retenues à la suite de la tournée régionale.

Ce plan est d'autant plus pertinent dans le contexte exceptionnel actuel, marqué par les effets de la pandémie de COVID-19, tant économiques que liés aux changements dans les habitudes de vie de la population. Entre autres, la demande croissante pour des activités récréatives et de loisirs au Québec est devenue un enjeu incontournable et le potentiel de valorisation des terres du domaine de l'État pour y répondre mérite d'être davantage mis à profit.

Les discussions tenues dans le cadre de la tournée régionale ont aussi permis de faire ressortir la nécessité pour le MERN de soutenir financièrement les promoteurs, les municipalités et les communautés autochtones dans différentes initiatives permettant de contribuer à la mise en valeur du territoire public. En effet, cette mise en valeur peut représenter certains défis liés à la capacité d'intervention de certains promoteurs ou utilisateurs, au principe de précaution appliqué en l'absence de donnée probante, à l'accessibilité parfois difficile au territoire ou encore, à l'harmonisation des usages.

Plusieurs programmes d'autres ministères et organismes sont susceptibles de contribuer directement ou indirectement à amoindrir ces enjeux. Toutefois, aucun d'entre eux n'accorde une attention particulière aux terres du domaine de l'État et à ses spécificités (ex. : harmonisation des usages, projets réalisés sur des emplacements en location, accessibilité souvent limitée).

3- Objectifs poursuivis

Le Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026 (Plan 2022-2026) vise à dynamiser la mise en valeur des terres du domaine de l'État, tout en contribuant aux orientations gouvernementales en matière de développement durable, d'acceptabilité sociale et de création de richesses pour les communautés locales et autochtones. L'adoption et la mise en œuvre du Plan 2022-2026 permettront au MERN de donner suite à son engagement pris dans le cadre de la tournée régionale et de donner suite à de nombreuses initiatives discutées lors de la consultation.

Plus précisément, le Plan 2022-2026 vise les quatre objectifs stratégiques suivants :

- Favoriser l'accessibilité des citoyens au territoire public;
- Accroître la contribution du territoire public au développement économique et à la vitalité des régions;
- Promouvoir les actions écoresponsables sur le territoire public;
- Gérer le territoire public de manière transparente et concertée.

Le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (Programme), qui est une composante centrale du Plan 2022-2026, vise à soutenir financièrement la réalisation d'études pour le développement durable des projets industriels, commerciaux ou de villégiature, la réalisation d'aménagements publics ou communautaires et la participation des communautés autochtones aux Plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP).

Le Plan 2022-2026 et le Programme contribueront notamment à l'atteinte des cibles suivantes :

- 1 000 emplacements de villégiature mis en disponibilité dans différentes régions du Québec;
- 300 nouveaux projets commerciaux et industriels réalisés;
- 2 000 occupations sans droits libérées sur le territoire public;
- 400 sites de dépotoirs illicites nettoyés.

4- Proposition

Le Plan 2022-2026 communique une vision ambitieuse et mobilisatrice de développement économique responsable du Québec et d'amélioration de la qualité de vie des milieux régionaux :

« En 2035, le territoire public, patrimoine collectif aux innombrables possibilités, est visité par un nombre sans précédent de Québécois qui y pratiquent des activités de loisirs diversifiés, été comme hiver, en harmonie et dans le respect des autres utilisateurs du territoire.

Le dynamisme des communautés locales et autochtones, appuyées par le MERN, a permis à de nombreux projets de développement économique de voir le jour et de diversifier l'économie des régions. »

Structuré autour de quatre grands axes et neuf objectifs, le Plan propose 21 actions concrètes pour favoriser l'accessibilité des citoyens au territoire public, accroître la contribution du territoire public au développement économique et à la vitalité des régions, promouvoir les actions écoresponsables sur le territoire public et gérer le territoire de manière transparente et concertée.

Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026

AXE 1 : UN TERRITOIRE ACCESSIBLE

Orientation 1 : Favoriser l'accessibilité des citoyens au territoire public

L'axe 1 vise à augmenter l'offre de terrains de villégiature de façon concertée tout en réduisant l'impact sur les plans d'eau, accroître l'implantation d'aménagements publics et communautaires et assurer une cohabitation équitable et harmonieuse du territoire public pour ces utilisateurs.

1.1 : Accélérer la mise en disponibilité de nouveaux terrains de villégiature selon une approche concertée et respectueuse de l'environnement

Action 1 : Développer des nouveaux modèles de villégiature plus respectueux de l'environnement

Action 2 : Mettre à jour les potentiels de développement de la villégiature et du récréotourisme selon une approche agile et concertée

Action 3 : Soutenir financièrement la participation autochtone aux Plans régionaux de développement du territoire public

Action 4 : Soutenir financièrement la réalisation d'études favorisant le développement durable de la villégiature

Action 5 : Actualiser les normes de l'abri sommaire et les modalités de conversion en baux de villégiature

1.2 : Accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements à caractère public et communautaire pour les citoyens

Action 6 : Soutenir financièrement la réalisation d'aménagements publics et communautaires

1.3 : Assurer une cohabitation équitable et harmonieuse du territoire public

Action 7 : Accélérer les efforts visant la libération des occupations sans droit

Action 8 : Assouplir les lignes directrices encadrant la vente des terres à des fins personnelles

AXE 2 : UNE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

Orientation 2 : Accroître la contribution du territoire public au développement économique et à la vitalité des régions

L'axe 2 vise à créer un environnement d'affaires plus prévisible et propice aux investissements et à renforcer la réalisation d'études pour le développement durable préalables à l'implantation de projets commerciaux et industriels de façon à accélérer la réalisation de projets économiques sur le territoire public.

2.1 : Accélérer la mise en disponibilité de nouveaux terrains commerciaux et industriels en créant un environnement d'affaires prévisible et propice aux investissements

Action 9 : Valoriser la connaissance du territoire public et en promouvoir le potentiel auprès des acteurs économiques

Action 10 : Simplifier les démarches des promoteurs et renforcer l'accompagnement

Action 11 : Améliorer les conditions de location pour les promoteurs

Action 12 : Réviser les lignes directrices encadrant la vente des terres à des fins commerciales et industrielles

2.2 : Renforcer la réalisation d'études pour le développement durable des projets commerciaux et industriels

Action 13 : Soutenir financièrement la réalisation d'études favorisant le développement durable des projets commerciaux et industriels

AXE 3 : UNE APPROCHE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Orientation 3 : Promouvoir les actions écoresponsables sur le territoire public

L'axe 3 vise à prévenir et à atténuer les impacts de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire public sur l'environnement par le renforcement des pratiques de gestion écoresponsables.

3.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable du territoire public

Action 14 : Réduire le nombre de dépotoirs illicites et assurer la gestion des terrains contaminés

Action 15 : Renforcer l'imputabilité des locataires au regard de leurs obligations environnementales

Action 16 : Contribuer aux initiatives gouvernementales pour la lutte aux changements climatiques

AXE 4 : UNE GOUVERNANCE RENOUVELÉE

Orientation 4 : Gérer le territoire public de manière transparente et concertée

L'axe 4 vise à supporter les actions proposées aux trois premiers axes. Plus précisément, il consiste à améliorer l'autonomie des municipalités en territoire public, à moderniser les outils de planification du territoire public et à renforcer le suivi des droits accordés aux différentes clientèles.

4.1 : Améliorer l'autonomie des municipalités en territoire public et accroître les possibilités de développement en région

Action 17 : Faciliter la consolidation du territoire des municipalités par la révision des outils réglementaires et administratifs

Action 18 : Actualiser le partenariat avec les MRC délégataires par la révision des programmes de délégation

Action 19 : Renforcer l'accompagnement des MRC délégataires

4.2 : Moderniser les outils de planification en territoire public

Action 20 : Réviser les plans d'affectation du territoire public selon l'approche révisée d'affectation

4.3 : Renforcer le suivi des droits émis sur le territoire public par souci d'équité envers la clientèle et les citoyens

Action 21 : Améliorer le suivi des droits émis sur le territoire

Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public

Les actions 3, 4, 6 et 13 du Plan 2022-2026 sont soutenues par le Programme, lequel vise à offrir une aide financière aux municipalités, aux entreprises, aux organismes à but non lucratif et aux communautés autochtones pour certaines initiatives contributives à l'atteinte des objectifs du Plan 2022-2026. Il est assorti d'un budget de 24 M\$ et son entrée en vigueur est prévue le 1^{er} avril 2022. Son terme est de quatre ans afin d'arrimer les mesures d'aide financière aux différentes actions du Plan 2022-2026 qui seront déployées également sur un horizon de quatre ans. Le Programme, élaboré en vertu de l'article 17.13 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), comporte les volets et sous volets suivants :

Volet 1 : Soutien à la réalisation d'études pour le développement durable de projets sur le territoire public

Sous-volet A : Projets commerciaux ou industriels

Sous-volet B : Projets de villégiature

Le sous-volet A a comme objectif spécifique de renforcer la réalisation d'études pour le développement durable de projets commerciaux et industriels sur le territoire public. Les requérants admissibles sont les promoteurs qui ont déposé au MERN une demande pour obtenir ou modifier un droit d'utilisation d'une terre du domaine de l'État à des fins commerciales ou industrielles, accompagnée de son plan d'affaires. Les activités admissibles à ce sous-volet sont l'élaboration de la documentation requise par le MERN

pour compléter le plan d'affaires : une étude de caractérisation du milieu, un plan d'aménagement du site, un plan de commercialisation, etc.

Le sous-volet B a comme objectif spécifique de multiplier les connaissances favorisant le développement durable de la villégiature sur le territoire public. Les activités admissibles à ce sous-volet sont la réalisation d'études ou analyses complémentaires à celles devant être obligatoirement effectuées en lien avec l'implantation du projet de villégiature par les MRC délégataires (avant, pendant ou après l'implantation du projet de villégiature) : une intervention archéologique, un inventaire faunique ou floristique, un inventaire des milieux humides et hydriques, etc.

Volet 2 : Soutien à la réalisation d'aménagements publics ou communautaires sur le territoire public

Ce volet a pour objectif spécifique d'accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics ou communautaires sur le territoire public. Les activités admissibles à ce volet sont des aménagements autorisés à des fins publiques ou communautaires sur les terres du domaine de l'État : la construction ou l'amélioration d'un chemin multiusages, la construction ou l'amélioration d'un chemin récréatif, l'aménagement d'une zone de mise à l'eau, d'une plateforme d'observation ou d'une aire de jeux.

Volet 3 : Soutien à la participation autochtone aux Plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP)

Ce volet a pour objectif spécifique de favoriser la participation autochtone dans les exercices d'élaboration des PRDTP. Les requérants admissibles à ce volet sont les communautés autochtones reconnues par le gouvernement du Québec qui ont reçu une lettre du MERN les invitant à participer à l'élaboration des PRDTP ou un regroupement de ces communautés autochtones ou une organisation autochtone que ces dernières ont dûment mandatée pour les représenter.

5- Autres options

Aucune autre option n'a été envisagée puisque le MERN s'était engagé, dans le cadre de la tournée régionale et dans le bilan diffusé en juin 2021, à élaborer un plan d'action et à assurer sa mise en œuvre, de concert avec les acteurs régionaux, ainsi que les communautés autochtones. Ne pas adopter le Plan 2022-2026 susciterait le mécontentement de plusieurs des partenaires consultés alors qu'une majorité de mesures ont été accueillies favorablement par les participants.

L'absence du Programme aurait pour effet de freiner la mise en valeur du territoire public et de compromettre l'atteinte de nombreuses cibles du Plan 2022-2026, notamment en matière d'accessibilité des citoyens au territoire public et de développement de projets autant commerciaux et industriels que publics et communautaires. Par exemple, l'absence du Programme pourrait nuire à l'implantation par les MRC délégataires des nouveaux modèles de développement de villégiature plus

respectueux des principes de développement durable, considérant les coûts plus importants de ce type de projets.

Considérant l'intérêt croissant des citoyens pour accéder et utiliser le territoire public à des fins récréatives, ne pas donner suite au Plan 2022-2026 et au Programme constituerait une occasion manquée d'offrir de nouvelles possibilités d'accès au territoire public.

6- Évaluation intégrée des incidences

La mise en œuvre du Plan 2022-2026 et du Programme aura des incidences positives au regard des trois dimensions du développement durable. D'ailleurs, un exercice de prise en compte des principes de développement durable a été réalisé pour le Programme et l'impact de celui-ci s'avère positif sur tous les thèmes de la durabilité.

De nombreuses actions proposées auront des effets positifs pour les citoyens, par l'amélioration de l'accessibilité au territoire public ou encore, l'accroissement de l'offre de terrains de villégiature et d'emplacements aménagés à caractère public ou communautaire. Les citoyens, dont les Autochtones, bénéficieront également des emplois créés ou maintenus dans les régions d'accueil des projets de mise en valeur.

Plusieurs mesures concernant les municipalités et les communautés autochtones devraient permettre de mieux appuyer les initiatives sur le territoire public, favoriser la concertation des actions sur le territoire, permettre une meilleure cohabitation et faciliter l'harmonisation des usages. Par exemple, la révision des PRDTP selon une approche plus concertée et agile devrait permettre une large implication des intervenants régionaux et ainsi favoriser un développement concerté du territoire. Aussi, le soutien financier offert aux communautés autochtones lors des travaux du PRDTP devrait leur permettre d'assumer plus facilement les modalités de concertation et de consultation bonifiées qui leur sont proposées dans le cadre de la nouvelle approche.

Le Plan 2022-2026 propose plusieurs actions visant à soutenir le développement économique et la vitalité des régions qui auront une incidence globalement positive sur les entreprises implantées en territoire public. Sur les 21 actions, six sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises. Celles-ci sont présentées dans l'analyse d'impact réglementaire jointe au mémoire. À terme, ces mesures permettront aux promoteurs d'évoluer dans un contexte plus prévisible et transparent où les exigences du MERN et les critères d'évaluation des projets sont connus et mieux adaptés aux divers projets rencontrés. Selon le cas, il pourrait en résulter des coûts ou des économies pour les entreprises. Étant donné que les actions en lien avec des modifications législatives ou réglementaires sont à préciser et que les modalités ne sont pas connues à ce stade-ci, les coûts et les économies pour les entreprises liés à ces modifications ne peuvent être comptabilisés. Une analyse détaillée des coûts et des économies sera réalisée lors de la mise en œuvre du Plan 2022-2026. Les résultats de cette analyse seront présentés lors de la proposition de telles modifications.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Comme mentionné précédemment, une importante démarche de consultation auprès de plus de 150 représentants régionaux et représentants des communautés autochtones a été menée à l'automne 2020. Des activités de rétro-information ont également été tenues en mars 2021 afin de répondre aux préoccupations et demandes plus spécifiques. En plus des commentaires formulés lors des rencontres, une soixantaine de partenaires du MERN et communautés ou organisations autochtones ont transmis des commentaires écrits au MERN. Les principales préoccupations et les pistes d'amélioration émanant de cette démarche ont été prises en compte dans l'élaboration du Plan 2022-2026 et du Programme.

Plus récemment, les ministères et organismes concernés par la gestion du territoire public ont été consultés sur une première version du Plan 2022-2026. Des rencontres tenues en octobre et novembre 2021 ont permis de recueillir les commentaires et préoccupations des représentants d'une quinzaine de ministères et organismes quant aux objectifs et aux mesures proposés, dont celle de soutien financier inclus au Programme. Des rencontres bilatérales avec des ministères et organismes ont permis d'approfondir certains sujets et de mieux prendre en compte les commentaires ou préoccupations, et ainsi de bonifier les mesures proposées au Plan 2022-2026. Cette démarche a également permis de s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des interventions gouvernementales qui concernent directement ou indirectement la mise en valeur du territoire public.

Les ministères et organismes consultés sont les suivants :

- Hydro-Québec;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Ministère de la Culture et des Communications;
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Ministère des Finances;
- Ministère du Tourisme;
- Ministère des Transports;
- Secrétariat aux affaires autochtones;
- Secrétariat du Conseil du trésor;
- Société de développement de la Baie-James;
- Société des établissements de plein air du Québec;
- Société du Plan Nord.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le Plan 2022-2026 comporte, pour chacune des actions, des échéances s'échelonnant jusqu'au 31 mars 2026. Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces actions, la contribution des ministères, organismes et acteurs régionaux concernés, ainsi que des communautés autochtones sera à nouveau sollicitée. Par exemple, des consultations plus ciblées sont à prévoir dans le cadre de la réalisation de plusieurs actions, comme la révision des Plans d'affectation du territoire public (PATP), des PRDTP, la mise en place de nouvelles modalités de développement de la villégiature et la révision des lignes directrices encadrant la vente de terres du domaine de l'État. La mise en valeur accrue du territoire public aura lieu dans le respect des balises établies, des droits et statuts existants et des compétences des autres acteurs gouvernementaux, en assurant la cohérence des interventions, qu'elles soient à l'échelle nationale, régionale ou locale.

Le MERN rendra compte annuellement de la mise en œuvre opérationnelle des actions du Plan 2022-2026 par un mécanisme portant sur le suivi des actions et l'atteinte des cibles.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du Programme, le MERN produira un Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire dans les six (6) mois suivant l'adoption du Programme par le Conseil des ministres, conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du trésor.

9- Implications financières

Le budget total prévu du Programme s'élève à 24 M\$ sur quatre ans. Le tableau ci-dessous présente la répartition prévue du budget du Programme par volet et sous-volet, laquelle pourra être réévaluée selon le nombre et la qualité des projets reçus afin d'éviter le plus possible que des sommes allouées à certains volets demeurent inutilisées.

Répartition annuelle prévue des montants du Programme par volet et sous-volet (en M\$)

Volet	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
1. Soutien à la réalisation d'études pour le développement durable de projets sur le territoire public	0,5	0,5	0,5	0,5	2,0
- Volet 1A. Projets commerciaux ou industriels	0,5	0,5	0,5	0,5	2,0
- Volet 1B. Projets de villégiature	0,5	0,5	0,5	0,5	2,0
2. Soutien à la réalisation d'aménagements publics ou communautaires sur le territoire public	2,0	4,0	4,0	6,0	16,0
3. Soutien à la participation autochtone aux PRDTP	1,0	1,0	1,0	1,0	4,0
TOTAL	4,0	6,0	6,0	8,0	24,0

Les activités envisagées dans le cadre du Plan 2022-2026 seront principalement réalisées à même les ressources actuelles au MERN. La mise en œuvre du Plan 2022-2026 et l'administration du Programme nécessiteront toutefois un total de 10 957,8 heures rémunérées supplémentaires de niveau professionnel, soit six équivalents temps complet (ETC). Ces ressources supplémentaires permettront de bonifier les ressources et l'expertise en matière d'administration de programmes d'aide

financière et de développement régional, en plus d'ajouter des effectifs dans des directions régionales plus particulièrement interpellées par la mise en œuvre du Plan 2022-2026. La répartition de ces effectifs entre les unités centrales et régionales tiendra compte des objectifs de régionalisation du MERN.

10- Analyse comparative

Dans le cadre des travaux préparatoires au Plan 2022-2026, le MERN a réalisé une veille pour cibler les interventions gouvernementales en matière de mise en valeur du territoire public ailleurs au Canada et dans le monde. Des recherches ont été effectuées quant aux stratégies et plans d'action développés, ainsi qu'aux mesures et programmes de soutien financier dans le domaine.

Les principales initiatives structurantes ont été relevées au Canada, soit en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, ainsi qu'en Australie, notamment dans l'État du New South Wales.

L'initiative la plus récente et qui se rapproche le plus du Plan 2022-2026 est le plan stratégique publié en juin 2021 par l'État australien du New South Wales intitulé « Crown land 2031 : State Strategic Plan for Crown land ». Ce plan, signé conjointement par deux ministres et le commissaire aux terres publiques, expose la vision gouvernementale pour les terres publiques pour la période de 2021 à 2031. Il est le fruit d'une importante consultation débutée en 2019 auprès des parties prenantes : gestionnaires du territoire, communautés autochtones, groupes communautaires et ministères concernés. Ce plan stratégique s'articule autour de 5 priorités qui rejoignent, en tout ou en partie, les orientations proposées dans le Plan 2022-2026. Sa mise en œuvre sera assurée par l'entremise de trois plans d'action détaillés couvrant chacun une période de trois ans.

L'ensemble de l'exercice permet de conclure que les mesures proposées positionnent le Québec favorablement par rapport aux bonnes pratiques et aux grandes tendances observées en matière de gestion et de mise en valeur du territoire public.

Le ministre de l'Énergie et
des Ressources naturelles,

JONATAN JULIEN